



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/069/A du 08/07/2022
Autorisation d'occupation
temporaire du domaine public
communal, interdiction
temporaire de stationnement
et modification temporaire de
circulation – Chemin du
Messweg

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-3,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation présentée par la Société GREMLING TP – 9 rue des Landes BP 80074 57102 THIONVILLE Cedex en date du 8 juillet 2022, mandatée par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville pour effectuer la pose d'une canalisation AEP,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société GREMLING TP est autorisée à occuper le domaine public communal pour effectuer la pose d'une canalisation AEP, chemin du Messweg reliant la rue du Stade et la rue du Canal, à compter du 18 juillet 2022 et jusqu'au 16 septembre 2022.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur ce secteur et la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- La société GREMLING TP

Date de mise en ligne : 11/07/22



Le Maire,
Bernard VEINNANT